ETUDES D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES TROIS FERMES -

Le Conseil Municipal confirme sa délibération du 19 Décembre 1969, pour la réalisation de ce projet.

PROJET D'ALIGNEMENT DE LA RUE FRANCOIS-LEROUX -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Décembre 1969, il avait été soumis une étude d'alignement concernant la rue François -Leroux.

Ce projet a été modifié par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. de PALAISEAU, pour tenir compte des observations présentées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet présenté sous réserve que les emprises comprennent les parties nécessaires aux talus sur trottoirs, afin d'éviter la construction de murs de soutènement.
 - Décide de soumettre à une enquête publique ledit projet.
- Donne pouvoir au Maire pour pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération qui délimite la surface utilisable enchaussée et trottoirs,
- et demande que par ailleurs, l'étude du parcellaire dégage les trottoirs de toute emprise en talus, selon la topographie des propriétés riveraines.

DEVIATION DE LAR.N. 446 -- AMENAGEMENT DES RUES DE LOZERE, RACINE, FLORIAN, A. -BRIAND -

Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet soumis par la Direction Départementale de l'Equipement - Arrondissement Etudes et Travaux Neufs, concernant le raccordement de déviation de la rue Paillole et de la rue de Lozère à la voirie communale actuelle, compte tenu des travaux à réaliser pour l'aménagement routier de la déviation de la R. N. 446.

La Direction de l'Equipement doit prendre en charge des travaux de raccordement de cette voie, et demande que la Commune fasse son affaire personnelle du problème de l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la rue de Lozère est une voie départementale (CD 68 E) et qu'en conséquence il n'appartient pas à la Commune de régler les problème de son raccordement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Demande que la Direction Départementale de l'Equipement réalise ce projet à ses frais exclusifs, tant pour les travaux que pour les acquisitions de terrains
- Fait observer que la largeur, prévue à 10 m, de cette déviation du CD 68 E paraît insuffisamment adaptée aux relations que cette voie doit assurer ainsi qu'aux voies qui s'y raccordent.
- Confirme sa délibération en date du 17 Mai 1968, concernant l'aménagement de la rue Aristide-Briand, pour raccordement de la rue Paillole à la rue du Pont de Pierre, la Commune, pour cette portion de voie, ayant à sa charge l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissem ent, étant entendu que les travaux d'aménagement seront exécutés par la Direction Départementale de l'Equipement, puisqu'ils sont la conséquence des travaux de déviation de la R. N. 446.
- Souhaite que le dossier d'exécution prévoit une largeur de chaussée adaptée à la fonction que doit remplir cette section de voie.

MARCHE DE GRE A GRE AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE AU COURS DE L'ANNEE 1970

Monsieur le Maire donne connaissance d'un marché présenté par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. de PALAISEAU, pour les travaux d'entretien sur les voies communales au cours de l'année 1970.

Reçu le 10 April

.../..

Envoys la Ja Mara 19 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte ce marché d'un montant de 250 000 F. à conclure avec la S. A. R. L. BRANGEON dont le siège social est à PALAISEAU, 14 Avenue des Alliés, dans les conditions fixées par l'Article 312, paragraphe 11 du Code des Marchés Publics.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement des travaux seront inscrits au chapitre 936-1/631 du budget communal de l'exercice en cours.

VENANT AU MARCHE BRANGEON POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DU MARECHAL JOFFRE -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 Octobre 1969, approuvée par Monsieur le Préfet de l'Essonne, DAC 1, le 14 Novembre 1969, le Conseil Municipal avait accepté un marché de gré à gré avec la S.A.R.L. BRANGEON de PALAISEAU, concernant l'aménagen ent de l'Avenue du Maréchal Joffre pour un montant de 174 000 F.

Ces travaux étaient financés par le programme F.S.I.R. 1968 - 1969, d'un montant de 200 000 F. subventionné à raison de 16 % de son montant, avec réalisation d'un emprunt pour le financement complémentaire. Le programme complémentaire de 80 000 F. ayant été accordé à la Commune par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 22 Janvier 1970, Monsieur le Maire propose de l'affecter au deuxième tronçon de l'Avenue du Maréchal Joffre, sur une longueur de 160 ml, et soumet à cet effet, un avenant proposé par Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. pour porter le marché BRANGEON de 174 000 à 245 000 F.

EUNOYE 10 Avil 19 10

REF 37639-44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte ces propositions.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération;

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, seront inscrits au chapitre 901-10/231 du budget communal de l'exercice en cours, le financement étant assuré ainsi qu'il suit :

- Subvention à raison de 16 % du montant de la dépense subventionnable (soit 32 000 + 12 800)......
- Emprunt déjà réalisé...... 168 000 F.

- Emprunt complémentaire à réaliser..... 67 000 F.

Les crédits disponibles entre le montant du marché et le financement ainsi assuré, serviront au règlement de fournitures d'enrobés.

La réfection des trottoirs nécessitée par ces travaux, sera financée au moyen des crédits à prélever sur les emprunts réalisés pour l'entretien de la voirie.

EGLEMENT PAR COMPAGNIE D'ASSURANCE, SINISTRE LOGEMENT INSTITUTEUR ECOLE DU

UICHET

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'un sinistre a entraîné certaines dégradations dans un logement d'instituteur, au groupe scolaire du Guichet.

La Compagnie d'Assurance, "L'Urbaine", représentée par Monsieur Louis BARRANDON, Agent à ORSAY, propose en règlement de ce sinistre, la somme de 10 657,23 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte le règlement proposé.

- Donne pouvoir au Maire pour pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

. . . / . .

Attribution du LEGS PARRAT -

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer le Legs PARRAT en 1970, à une femme veuve, âgée d'au moins 50 ans, la plus pauvre, et étant depuis longtemps dans la Commune. Ce Legs d'un montant de 8,30 F. a été porté à 150F. par délibération du Conseil Municipal du 21 Février 1964, approuvée le

Il donne lecture de la liste des candidatures comprenant :

Mimes CHABRIET - FACE - LOUIS - OGIER - QUAINNETIER - THEILLIER
Il est procédé au vote à bull-

Il est procédé au vote à bulletin secret qui a donné les résultats suivants :

Votants: 15 - Ont obtenu: au ler tour:

Mme CHABRIET 5 voix - Mme OGIER

2 voix - Mme QUAINNETIER 2 voix - Mme VIVIEN 6 voix.

au 2e t**a**ur : Mme CHABRIET 3 voix - Mme OGIER

2 voix - Mme VIVIEN 10 voix.

Madame Veuve VIVIEN bénéficiera du Legs PARRAT en 1970.

CONTRAT D'URBANISME -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Janvier 1970, le Conseil Municipal avait décidé de passer un contrat avec le C. E. T. U. R. E. pour assistance technique, et un contrat avec Monsieur MARCUS, membre de l'A.R.P.E. pour études d'urbanisme préalables à l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement a fait connaître qu'un crédit de 70 000 F. pourrait être attribué au Département par le District Monsieur le Maire propose de rapporter la décision prise.

Envoyé le de la Ottobre précédente séance en ce qui concerne le contrat d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Considérant que concerne le contrat d'urbanisme. de la Région Parisienne, en vue de l'établissement dudit Plan d'Occupation des

Monsieur le Maire propose de rapporter la décision prise au cours de

Considérant que cette précédente décision avait pour objet de s'attacher

Compte tenu des contraintes de toutes natures qui passent actuellement sur le territoire d'ORSAY, faute d'un Plan d'urbanisme adapté aux conditions actuelles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de rapporter cette décision devenue sans objet, attent du que de telles études feraient double emploi avec celles qui doivent être entreprises très prochainement pour l'élaboration du P.O.S.
- Cependant, décide de maintenir le contrat avec le C. E. T. U. R. E. pour assistance technique, conformément aux engagements antérieurs, dans le cadre d'un crédit de 20 000 F. pour participation à la réalisation du P.O.S.

AFFAIRES DIVERSES -

Participation aux frais pour classes de neige - Règlement de réciprocité avec le Commune de PALAISEAU

avec la Municipalité de PALAISEAU, que les enfants d'ORSAY fréquentant le coles de PALAISEAU (LOZERE) seraient pris en charge par cette sternière Commune, aux mêmes conditions ques les enfants habitant eux-mêmes PAI A DRSAY devant offrir les mêmes conditions pour les enfants de Drant les écoles d'ORSAY.

Cependant, il a de d'ORSAY. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il avait été convenu avec la Municipalité de PALAISEAU, que les enfants d'ORSAY fréquentant les Commune, aux mêmes conditions ques les enfants habitant eux-mêmes PALAI SEAU PRSAY devant offrir les mînes conditions pour les enfants de PALAISEAU fréquen-

Cependant, il a été réclamé par Monsieur le Receveur-Percepteur d'ORSAY, une somme de 500 F. à la Famille GELIN, domiciliée à PALAISEAU, pour le jeune Thierry MORON qui, avec les élèves de l'école du Guichet qu'il fréquente, est allé en classe de neige du 6 Janvier au 2 Février 1970.

Par délibération en date du 19 Septembre 1969, il avait été décidé de fixer à 392 F. minimum la participation des familles aux frais de classe de neige

pour les habitants d'ORSAY, et à 500 F. pour les enfants de l'extérieur. .../..

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur CLEMENT :

- Décide d'appliquer le même tarif pour les enfants de PALAISEAU que pour les enfants d'ORSAY, étant entendu que la Commune de PALAISEAU adoptera la règle de réciprocité à l'égard des enfants d'ORSAY.
- En conséquence, décide que la Famille GELIN n'aura à régler que la somme de 392 F.
- Donne pouvoir au Maire pour pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Elargissem nt de la rue du lycee (ex-ruelle du Cimetière)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Septembre 1969, il avait été adopté le projet concernant l'élargissement de la rue du Lycée (ex-ruelle du Cimetière) qui entraînait la démolition du mur de clôture de la propriété avec laquelle un échange a été envisagé pour la réalisation de ce projet.

En bordure de cette rue se trouve également un immeuble affecté à usage d'habitation, où des ouvriers de l'entreprise DORGEBRAY étaient logés.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'estimation des travaux de démolition et de reconstruction du mur et du bâtiment; estimation faite par Monsieur HUBERT, Architecte Communal, qui fait apparaître une dépense de 101 982 F. taxes et honoraires compris. Il fait observer que la réalisation de ces travaux revêt un caractère d'urgence qui ne peut êtrecontesté en raison de l'ouverture prochaine du magasin Prisunic en cours de construction de l'autre côté de la rue du Lycée (ex-ruelle du Cimetière à et de la nécessité de rétablir un accès direct au Lycée et à la Résidence Universitaire de Jeunes Filles.

Etant donné que cette voie est le seul accès valable pour ce centre commercial et les équipements de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- Adopte le projet présenté par Monsieur HUBERT. - Sollicite en application de l'Article 312, paragraphe 8 du Code des Marchés Publics, l'autorisation de traiter par marché de gré à gré pour l'exécution de ces travaux.

- Donne pouvoir au Maire pour pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- s'engage à inscire les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, au chapitre 901-10/230 du bud get communal de l'exercice en cours.

Aménagem ent d'un parking-square sur le terrain de l'ancien cimetière

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'ouverture prochaine du centre commercial en bordure de la rue du Lycée (ex-ruelle du Cimetière), il y a lieu de prévoir d'rugence, la réalisation d'un parking de stationnement à proximité, afin d'éviter tout encombrement excessif sur la voie publique, les rues avo isinantes étant déjà insuffisantes pour la circulation normale des véhicules automobiles. En conséquence, il propose de transformer l'ancien cimetière désaffecté, en un square avec aménagement complémentaire de 70 places de parking. Il donne connaissance du projet établi par Monsieur HUBERT, Architecte Communal. L'estimation de la dépense s'élève à 175 225 F. à raison de 162 013 F. pour le parking et les voies de circulation, et de 13 212 F. pour l'exécution du jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté.

- Sollicite l'autorisation de traiter par marché de gré à gré dans les conditions fixées par l'Article 312 paragraphe 8 du Code des Marchés Publics.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

royé le 26 Mars 19 10 equ le 24 Avril 19

1 1639 44

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces travaux, au chapitre 901-13/230 du budget communal de l'exercice en cours, étant entendu que le Promoteur du centre commercial a proposé de verser une participation dont le montant reste à définir.

Extension de l'Ecole Maternelle de Mondétour

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de Madame la Directrice de l'école maternelle de Mondétour qui, en raison de l'augmentation de son effectif, demande que soient annexées, à son école, trois classes de l'école primaire, récemment construite.

Reçu le 28 mai 19 pri

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour que la demande de Madame la Directrice soit satisfaite.
 - Donne pouvoir au Maire pour pour suivre cette délibération.

Concession du bar de la piscine.

Monsieur le Maire fait observer au Conseil Municipal que la concession du bar de la piscine, dont est titulaire Monsieur Gildas TREGOAT, domicilié à ORSAY, rue de Chartres, N° 9, arrive à expiration le ler Avril 1970, et qu'il y aurait lieu, à cet effet, de prendre les dispositions nécessaires pour le renouvellement de cette concession ou la passation d'un nouveau marché avec le plus offrant.

Il rappelle que selon le Cahier des Charges approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 24 Octobre 1968, la mise à prix de cette concession a été fixée à 12 000 F.

Bien que cette concession puisse se traiter par marché de gré à gré, Monsieur le Maire propose de consulter au préalable, les divers cafés et bars, susceptibles d'être intéressés par cette exploitation, afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses.

Enveyé le 19 OMaus 19 fo Reçu le 18 OMaus 19 fo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte cette proposition et fixe au Jeudi 19 Mars 1970 à 11 heures, la date de cette consultation.

- Désigne Messieurs FAL et EHINGER pour assister Monsieur le Maire avec Monsieur le Receveur-Percepteur d'ORSAY, à cette consultation étant entendu que le marché à intervenir ne sera conclu qu'après acceptation de la meilleure offre par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une pétition, faite par le personnel du Lycée Blaise-Pascal, en raison de la perturbation créée par le chantier de construction du centre commercial.

Les intéressés se plaignent notamment, du fait que la stationnement est devenu impossible, et que, d'autre part, la stationnement prolongé des véhicules du chantier, empêche l'accès même du Lycée, et la libre circulation sur la mêmerue Fleming.

Monsieur le Maire s'engage à intervenir immédiatement, et fait remarquer qu'il a déjà fait observer au Promoteur, de veiller à la bonne tenu de ce chantier

Acette occasion, le Conseil Municipal exprime à nouveau ses regrets, de l'emprise en saillie, sur la rue Fleming, du Lycée, l'Education Nationale n'ayant pas tenu compte, à la construction de cet établissem ent, de l'alignement à respecter, ce qui, inévitablement, entraîne, aussi, des difficultés, en raison de l'étranglement provoqué.

57639 44

Il est décidé de passer un contrat pour l'entretien de la machine de la Mairie, avec la Société REMINGTON.

Il est demandé l''assouplissement des mesures de police, pour le stationnement en zone bleue, le dimanche matin, ce à quoi il est fait observer que la zone bleue n'est pas applicable dans la journée du dimanche, et qu'en conséquence, les automobilistes ne doivent pas rencontrer de difficultés pour le stationnement.

L'entretien des voies à grande circulation fait à nouveau l'objet de remarques, notamment, pour les dégradations constatées avenue Saint-Laurent, rue de la Source, avenue de Montjay et rue de Lozère.

Monsieur le Maire et Monsieur GUINOCHET soulignent la haute qualité du concert donné le Samedi 21 Février 1970 par les élèves du Conservatoire, à la Faculté des Sciences.

Les résultats constatés par les nombreux parents d'élèves qui assis - taient à ce concert, sont un encouragement qui engage les collectivités intéressées pour le soutien de ce Conservatoire, en vue de lui donner une assise plus sûre pour son fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 45.

Le Maire,

M. Nodal M. Mersie Remais Lange Many haury

REUNION DU 20 MARS 1970

Le vingt mars mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents: MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, Adjoints, KLEIN, BERNARD, EHINGER, CHAUVEZ, Mme LECLERC, LUCAS, Mme CHEVALIER, Mme NATAF.

MARTIN, FOURCADE, FAL, DUPRE,

Etaient absents: MM. CLEMENT, MARTIN, FOURCADE, FAL, DUPRE, excusés, MM. GUINOCHET, DESCHAMPS, MERLOT, WATTIER.

Le Conseil Municipal choisit comme Secrétaire de séance, Madame CHEVALIER.

Le procès-verbal de la précédent séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance des cartes adressées par Mon-

sieur CLEMENT, et par les enfants des classes de neige.

A cette occasion, il signale que Messieurs KLEIN et FAL ont accompagné les enfants pour ce dernier séjour, au retour. Il félicite chacun des Conseillers Municipaux qui participent ainsi à ces activités.

ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER POUR LE C.E.S.

Monsieur le Maire indique que la transformation de l'ex-C. E. G. en C.E.S. depuis la dernière rentrée scolaire, nécessite un équipement complémen-

Après avoir fait le rapprochement des désirs exprimés par la Direction taire, tant en mobilier qu'en matéri el. et le Personnel de cet Etablissement, et la liste type des équipements de C. E. S., la Commission a différé partiellement, l'acquisition de certains matériels.

Monsieur le Maire signale que cet équipement est habituellement, subventionné par le Ministère de l'Education Nationale, à des taux qui varient en fonction de la valeur du centime communal.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des besoins exprimés et des modifications apportées par la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de fixer ainsi qu'il suit, le crédit à affecter pour l'équipement du C.E.S. Alain-Fournier:

	Mobilier administratif	13 377,30
	Matériel audio-visuel	5 521, -
	Matériel de secrétariat	7 150,-
	Matériel de travail manuel	1 790,-
	11 11 11	4 263,75
_	Matériel pour laboratoire de sciences	36 200, -
L	Matériel de sport	2 414,20

- Sollicite l'attribution de la subvention aux conditions les plus avantageuses.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 903-2/214 du budget communal de l'exercice en cours.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU C.E.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le budget de fonctionnement de l'exercice 1969-70 pour le C.E.S. Alain-Fournier, lequel budget, compte tenu des modifications apportées par la Commission des Finances, s'élève à 37 040, - F.

Ces crédits sont intégrés dans le budget principal de la Commune.

BUDGET COMMUNAL PRIMITIF DE L'EXERCICE 1970.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Sur le rapport de Monsieur SAUSSOIS, après examen par la Commissions des Finances,

- Arrête ainsiqu'il suit, la balance générale du budget primitif de l'exercice 1970:

FF 37630-44

		The second secon					
:							
: Mouvements	budgétaires :	Mouvements	réels	: Mouvements	d'ordre		
: Dépenses	Recettes :	Dépenses	: Recettes	Dépenses	Recettes		
: 2 331 877, 66: :	: 2 331 877, 66: :	2 331 877, 66 :	715 663, 87:	-	: 1 616213,79		
	14 781 668, 34: :	6 190 532, 83 : :	7 806 746, 62: 	8 591 135, 51	6 974 92 1, 72		
: : 17 113 546, - : :	: 17 113 546, - : :	8 522 410,49 :	8 522 410,49:	8 591 135, 51	8 591 135,5		
	: Dépenses : : : : : : : : : : : : : : : : : :	E Dépenses : Recettes : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Example 2 Dépenses : Recettes : Dépenses : Dépenses : Example 2 331 877, 66: 2 33	Dépenses : Recettes : Dépenses : Recettes : Dépenses : Recettes : 2 331 877, 66: 2 331 877, 66: 2 331 877, 66 : 715 663, 87 : : : : : : : : : : : : : : : : : :	Dépenses : Recettes : Dépenses : Recettes : Dépenses : Dépenses : 2 331 877, 66: 2 331 877, 66: 2 331 877, 66: -		

Après en avoir délibéré, et àl'unanimité,

- pour assurer l'équilibre financier de ce budget, une augmentation d'environ 5,40 % du nombre des centimes, par rapport à l'exercice 1969, s'est avérée nécessaire.

Les principales recettes proviennent du produit des impôts et de la taxe sur les salaires. Un effort d'investissement permet de réserver un crédit pour l'aménagement et la restructuration du premier étage de la Mairie, et de faire face également, aux dépenses d'acquisition de terrains pour le rescindement de la R.N. 188.

Le Conseil Municipal constate avec regret, que le transfert des charges que fait subir l'Etat aux budgets communaux, conduit à limiter les équipements ou à augmenter les impôts locaux pour faire face aux besoins impératifs.

VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX POUR 1970.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget approuvé pour 1969, et les comptes rendus tant par Monsieur le Maire que par Monsieur le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de l'exercice 1968,

Vu le projet proposé pour l'année 1970 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles s'élèvent à la somme de 7 706 746, 62 F.
TANDIS QUE LES RECETTES NE S'ELEVENT

qu'à la somme de...... 4 144 539, 62

à laquelle il convient d'ajouter:

- le produit des taxes insitutées par la loi du 13 Août 1926, soit.....

241 463,-

4 386 002,62 ci 4 386 002,62

En conséquence, il reste à pourvoir à une insuffisance de... 3 320 744, - F. nécessitant une imposition de 126 500 centimes additionnels (dont 43 421 pour remboursement d'emprunts) auxquels viendront s'ajouter les centimes mis en recouvrement pour le règlement des annuités d'emprunt des syndicats intercommunaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Vote cette imposition à comprendre dans les rôles généraux de 1970.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la recette escomptée pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au taux de 300 % sur le revenu net des propriétés bâties, s'élève à 220 000 F. pour l'exercice 1970.

Il rappelle que ce taux avait été fixé par délibération du Conseil

Il rappelle que ce taux avait été fixé par déliberation du Syndicat Municipal en date du 10 Janvier 1967. Le montant de la participation au Syndicat des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse, s'élève approximativement à 330 000 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de porter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 300 à 400 %.

Compte tenu des charges auxquelles la Commune a à faire face,

Envoyo le 28 Avril 19 70

- Demande l'application de ce nouveau taux dès l'exercice 1970.

A cette occasion, Monsieur BRIQUET, évoque le problème du ramassage des objets volumineux, et drdures non ménagères.

Monsieur le Maire est invité à demander) la S. I. T. A. de soumettre des propositions pour ce service.

REGIE DE RECETTES POUR DROITS DE LEGALISATION ET EXPEDITIONS ADMINISTRATIVES.

Monsieur le Maire indique que, outre les régies créées pour les droits d'entrée de la piscine, et pour la crèche, une régie supplémentaire et unique permettait aux Agents du Secrétariat de la Mairie d'encaisser les recettes d'Etat Civil, les redevances pour les salles, pour les alignements, et divers autres taxes et droits communaux.

Monsieur le Receveur a demandé, pour faciliter le service, de scinder cette régie en trois :

- l'une pour l'Etat Civil

- l'autre pour toutes les taxes et redevances, de quelque nature qu'elles soient, en dehors des recettes encaissées au profit du Bureau d'Aide Sociale pour lequel la Commission administrative aurait à créér également, une régie supplémentaire.

Le Conseil Municipal

VU les articles 355 et suivants du Code Municipal;

VU le decret n° 59-1225 du 19 Octobre 1959

VU l'arrêté du 13 Décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

VU l'instruction interministérielle du 20 Novembre 1962,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 8 Mai 19 70 Reçu le 12 Mai 19 70

- Décide :

ART. I - Il est institué auprès de la Commune d'ORSAY, une régie de recettes, pour l'encaissements des produits suivants : droits de légalisation, et expéditions administratives (extraits d'Etat Civil)/

ART. 2 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 500 F.

ART. 3 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées ou la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois, et en tout état de cause le 31 Décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou deson remplacement par le suppléant.

ART. 4 - Le régisseur sera désigné par le maire, sur avis conforme du Receveur Municipal.

.../.

CEF 97639-44

ART. 5 - En raison du faible 1 montant de cette recette, le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

ART. 6 - Le Maire et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal laisse le soin à la Commission administrative du B.A.S. de prendre les dispositions propres à son Service.

REGIE DE RECETTES POUR TAXES, REDEVANCES ET DROITS DIVERS.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date de ce jour concernant la modification de régie de recettes,

VU les articles 355 et suivants du Code Municipal,

VU le décret n° 59-1225 du 19 Octobre 1959,

VU l'arrêté du 13 Décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, VU l'instruction interministérielle du 20 Novmebre 1962,

Après en avoir délibéré, et à l'uminimité,

Envoyé le 8 amou 19 fa Beçu 12 amou 19 fa

- Décide :

ART. 1 - Il est institué auprès de la Commune d'ORSAY, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : taxes, redevances et droits divers (taxe de branchement à l'égoût, extrait de matrice cadastrale, location de salles, etc.)

ART. 2 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est aitorisé à conserver est fixé à 2 000 F.

ART. 3 - Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées ou la totalité des recettes encaissées au moinstous les mois øt en tout état de cause, le 31 Décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le sppléant.

ART. 4 - Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Receveur Municipal.

ART. 5 - En raison du faible montant de cette recette, le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

ART. 6 - Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SYNDICALE "MONDETOUR-BOIS DU ROI II".

Monsieur le Maire indique que l'Association S_{v} ndicale autorisée du lotissement "Mondétour-Bois du Roi II" a obtenu l'agrément d'un projet de travaux de viabilité, subventionné à raison de 50 % sur une somme de 638 660 F. Pour faire face à une dépense laissée à sa charge, ladite association

syndicale a décidé de réaliser un emprunt près de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, d'un montant de 319 000 F. Elle sollicite à cet effet, la garantie de la Commune, pour le remboursement de cet emprunt.

26 Mai 19 to (Convention)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide :

ART. 1 - La Commune d'ORSAY accorde sa garantie à l'Association Syndicale autorisée "Mondétour-Bois du Roi II" pour le rembour sement d'un emprunt de 319 000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts au taux de 6,50 % pour une période de 20 ans.

Au cas où ledit organisme pour quelque motif que ce soit, ne s'acquit terait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La Commune d'ORSAY s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

- ART. 2 Le Conseil Municipal, s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pourcouvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 28 951, 29 F.
- ART. 3 M. Le Maire d'ORSAY est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Syndicale ''Mondétour - Bois du Roi II".

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SYNDICALE "MONDETOUR - BOIS DU ROI II";

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Décembre 1969, il avait été décidé d'apporter à l'Association Syndicale "Mondétour -Bois du Roi II", l'aide habituellement accordée à chaque lotissement, pour les travaux de viabilité à réaliser.

Cependant, les chiffres qui avaient été arrêtés sont différents de ceux retenus par le Ministère de l'Equipement et du Logement, pour le calcul de la subvention allouée à ce lotissement.

Le montant total des travaux s'élève à 726 500 F. La dépense subventionnable est de 639 320 F. et la subvention, au taux de 50 %, de 319 660 F. L'Association Syndicale a à faire face à une dépense totale de 406 840 F. qui sera financée pour partie, par l'emprunt réalisé près de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, pour un montant de 319 000 F.

Envoyé le 20 Avail 19 fo

Le Conseil Municipal, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après an avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'apporter son aide à l'Association Syndicale autorisée 'Mondétour - Bois du Roi II'' en l'adaptant à cette situation, à savoir : 87 180 F. en capital à déduire de la subvention attribuée, sous forme d'allègement d'annuité qui s'élève :

2 078,02 F.

1) à raison de 95 % sur le montant des travaux d'assainissement (capital de 180 025)...... 14 342,95 F. 2) et de 15 % pour la voirie et l'eau (capital de 26 062,50 F.)....

> c'est-à-dire un montant total de..... 16 420,97 F.

ramené à 11 961,97 F. compte tenu de la déduction de chacune des 20 annuités de 4 359 F. représentant l'aide en capital de 87 180 F.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 930 du budget communa l de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de remerciement adressée par Monsieur POCHERON, Président de l'Association Syndicale pour l'aide ainsi accordée par la Commune.

REATION D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des dispositions adoptées par la nouvelle organisation du Centre Secondaire de Secours et d'Incendie d'ORSAY, la COmmune doit recruter deux Sapeurs-Pompiers professionnels pour compléter l'effectif de quatre, mis à la disposition de la Commune par le Service Départemental.

Envoyé 18 29 Avril 19

£ 37639-46

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide la création de deux emplois de sapeurs-pompiers de 2e classe.

- Adopte pour ces deux emplois, l'échelle indiciaire 170-235 échelon exceptionnel 250-255.

Les crédits nécessaires au règlement de ces rémunérations, sont inscrits au chapitre 931 du budget commuant de l'exercice en œurs.

NDEMNITES DIVERSES AU PERSONNEL COMMUNAL.

Envoyé le 21 Avril 19 7

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de faire bénéficier les Agents Communaux remplissant les conditions requises, de diverses primes et indemnités fixées par les arrêtés ministériels des 13 Décembre 1961 et 14 Janvier 1968.

Les crédits nécessaires au règlement de ces primes et indemnités seront inscrits au chapitre 931 du budget communal de l'exercice en cours.

REMUNERATION DE SERVICES AUXILIAIRES POUR LES FETES ET CEREMONIES.

Monsieur le Maire indique qu'à diverses reprises, il est fait appel au personnel de la cantine scolaire pour l'organisation des fêtes et cérémonies à ORSAY. Il convient donc de fixer les conditions de rémunération de ces Agents.

Ces rémunérations ne peuvent être prises en charge par la Caisse des Ecoles dont le budget ne doit supporter que les salaires correspondant au fonctionnement des cantines.

Envoyé le 21 Avuil 19 Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Repute 29 Avuil 19 Le Conseil Municipal,

- Décide d'appliquer au personnel de la Caisse des Ecoles au service de la Commune, les mêmes conditions de rémunération que celles du personnel communal, avec adaptation aux circonstances du tarif minimum de 5, - F. de l'heure.

Cette décision s'appliquera de plein droit aux Agents qui ont apporté leur concours à l'organisation des fêtes de fin d'année 1969 et début d'année 1970.

Les crédits nécessaires au règlement de ces rémunérations seront inscrits auchapitre 940-31/611 du budget communal de l'exercice en cours.

.../..

LAMMAZON

SÉANCE DU

ÇESSION A L'ETAT (DIRECTION DE L'EQUIPEMENT) DES TERRAINS COMMUNAUX TOUCHES PAR LA DEVIATION DE LA R.N. 446.

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions faites par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, pour l'acquisition par l'Etat, des terrains communaux, touchés par la déviation de la R. N. 446.

L'estimation pour la surface totale de 15 712 M2, est de 606 000 F. indemnités de remploi au taux de 5 % comprises;

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° du : Plan :	: Contenance : acquise					e					
parcel: laire :		: :	Sec-	: :	Ν°	Na- ture	ha	:	a	: : :	ca
8 : 9 : 24 : 24 : 54 : 58 :	Le Château d'Orsay "" "" Le Bourbier Le Bois Persan Les Iles	:::::::::::::::::::::::::::::::::::::::	AK AK AK AK AE AE AO AK		169 179 227 175 176 149 150 17				1 68		69 11 86 94 46 36 76 04 90
:	TOTAUX			•		 :	1	: :	: 57	:	12

Reçu le 12 Mai 19

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les parcelles du domaine public communal, également touchées, feront l'objet d'un transfert de gestion par une opération gratuite, et sur l'initiative du Ministère de l'Equipement.

ACQUISITION DE TERRAIN DE LA PROPRIETE DE LA "CLARTE-DIEU"

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 30 Janvier 1970, le Conseil Municipal avait accepté le principe de l'acquisition d'une partie des terrains de la propriété de "La Clarté-Dieu", se trouvant à l'ouest de la déviation de la R.N. 446.

L'Association "Les Amis de La Clarté-Dieu" a fait connaître qu'elle acceptait seulement le principe de la cession des parcelles cadastrées section AL N° 34, 39 et 40, d'une superficie totale de 7 405 M2 au prix de :

120 F. le M2 sur une profondeur de 40 M à partir des voies principales ;

72 F. le M2 sur une profondeur également de 40 M au delà de la première zone ; 48 F. le M2 pour le terrain situé au delà de la deuxième zone.

19.___ Envoyé la. 19 Reçu le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Confirme sa délibération du 30 Janvier 1970.

- Prend acte des propositions de l'Association "Les Amis de La Clarté-Dieu' qui seront soumises au Service Départemental des Domaines.

- Sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Cette opération sera financée par le produit de la cession à l'Etat des terrains communaux touchés par la déviation de la R.N. 446, le complément éventuel étant à prélever sur les fonds libres du budget communal.

AFFAIRES DIVERSES

Concession du Bar de la Piscine.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Février 1970, la date limite pour des offres concernant la concession du bar de la piscine, avait été fixée au 19 Mars 1970.

Cette consultation ayant été infructueuse, il propose de fixer une nouvelle date, en supprimant l'offre minimum de 12 000 F. qui semble être la raison de l'absence de candidats.

Envoyé le 2 A vul 19 de Le Conseil Municipal, 19 de Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CEF 37639-44

- Fixe au Lundi 6 Avril 1970 à 17 h 30 la date de cette deuxième consultation.

Construction de la Piscine - Avenant.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Mars 1967, approuvée par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 5 Avril 1967, le Conseil Municipal avait accepté le projet présenté par les Architectes MAILLARD et DUCAMP pour la construction d'une piscine, et avait autorisé la signature d'un marché de gré à gré avec le Groupement d'Entreprises "GERPIAM", représenté par l'Entreprise Ernest PANTZ, dont le siège social est à PIERREFITE (Seine Saint-Denis) rue d'Amiens, N° 3 mandataire-pilote.

Certaines modifications au projet initial ayant été apportées en cours d'exécution, il y aurait lieu de régulariser cette situation.

Il donne connaissance des projets d'avenants soumis par Monsieur HUBERT Architecte d'exécution. Ces avenants sont les suivants :

- Avenant n° l pour une diminution de..... 67 785, - F. " divers travaux supplémentaires et notamn°2 ment, l'aménagement des plages extérieures, pour un montant de..... 172 863,89 F. " divers travaux supplémentaires d'un montant de..... 147 239,86 F.

Le montant total du marché se trouve ainsi porté de 3 735 240, - F. à 3 987 558,75 F.

Envoyé le 20 Avul 19 Le Conseil Municipal,

19 Le Conseil Municipal,

19 Le Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Reçu le 22 Mou

- Accepte ces propositions, refondant les précédents avenants et décide de porter le marché de 3 735 240, - F. à 3 987 558,75 F. - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces travaux au chapitre 903-52/230;

Désignation d'un urbaniste-conseil pour l'élaboration d'un Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Février 1970, il a été décidé de rapporter la décision du 30 Janvier 1970 concernant la désignation d'un urbaniste-conseil, puisque le Département devait assurer la rémunération de l'urhaniste chargé d'élaborer le P.O.S. en collaboration avec la Municipalité et le C. E. T. U. R. E. Organisme avec lequel la Commune a décidé un contrat d'assistance technique.

Pour ce travail, la Direction Départementale de l'Equipment a proposé la candidature de Monsieur LASRY Architecte Urbaniste, 8 rue

Rabelais PARIS 8e.

Reçu le 21 Avril 19 10 Reçu le 19 10

Le Conseil Municipal, Après en aw ir délibéré, et àl'unanimité,

- Agrée la candidature de Monsieur LASRY pour l'élaboration du P.O.S. de la Commune d'ORSAY sous réserve que ledit urbaniste assure ce travail en collaboration avec la Municipalité et le C.E.T.U.R.E.

- Donne pouvoir au Maire pour pour suivre l'exécution de

cette délibération.

A voté contre: Madame NATAF. S'est abstenue: Madame LECLERC.

Nettoiement des voies de la Commune d'ORSAY.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une proposition faite par l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie, dont le siège social est à SAINT-GERMAIN-en-LAYE (Yvelines) 5 bis, rue Ampère, concernant l'entretien des voies de la Commune.

Cette entreprise mettrait à la disposition de la Commune, le matériel et le personnel nécessaire (2 véhicules, 8 hommes et un chef d'équipe) pour assurer l'entretien, deux fois par semaine des voies principales, une fois par semaine des voies secondaires, et un passage par mois pour les voies les moins fréquentées.

> Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour la signature d'un tel contrat, étant entendu cependant, que pour limiter les dépenses, il y aurait lieu de réduire l'effectif de l'équipe mise à la disposition de la Commune.

- Charge le Maire d'inviter l'Entreprise intéressée à faire de nouvelles propositions qui seront soumises à la prochaine séance.

-:-:-:-:-:-:-:-

Reçu le 12 Mai 19 0 Envoyé le....

Madame LECLERC rend compte de ses démarches à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour l'ouverture du Centre de P.M.I. ouverture qui a été différée en raison de différends qui s'étaient élevés à l'occasion d'un projet de double affectation (C.N.P.P. - P.M.I.)

Ces difficultés ayant été aplanies, ce Centre ouvrira très prochainement. Les dépenses d'aménagement seront prises en charge par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et la Sécurité Sociale, la Commune ayant à sa charge, les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire remercie Madame LECLERC du parfait travail accompli, pour l'aboutissement de ce projet, et souhaite, pour la satisfaction des habitants intéressés, que l'ouverture de ce Centre se fasse dans les délais les plus rapprochés.

DEF 37639-44

Une pétition est remise au nom de l'Association Républicaines des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pétition tendant à faire reconnaître la journée du 8 Mai comme fériée et chômée, à l'occasion du 25e Anniversaire de la vixtoire de 1945, au même titre et dans les mêmes conditions que celle du 11 Novembre.

Cette pétition sera transmise à Monsieur le Président de la République.

Monsieur KLEIN fait part de l'atmosphère agréable qu'il a pu constater lorsqu'il est allé chercher les enfants séjourant en classe de neige à LA BEUNAZ.

Il signale également, que les parents, à l'arrivée à ORSAY de leurs enfants, ont adressé leurs remerciements, et il suggère que ces remerciements soient retransmis aux instituteurs, accompagnateurs, grâce auxquels les enfants peuvent bénéficier de ces agréables séjours;

Monsieur le Maire accepte ces remerciements, au nom du Conseil Municipal, et propose de les "redistribuer", non seulement aux instituteurs, mais également, aux arganisateurs.

-:-:-

Le problème de la circulation sur la rue de Paris est évoqué. Les risques d'accident sont soulignés, et il est demandé que la chaussée soit matérialisée pour faire disparaître ces difficultés. Ce problème a déjà été examiné par les Ponts et Chaussées qui ne pourront les résoudre qu'avec la réalisation du projet d'élargissement de cette voie.

-:-:-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à O h 30.

Anim hunti Bennah) story

Convocation du vingt avril mil neuf cent soixante dix, pour la séance du Conseil Municipal à la Mairie d'ORSAY, le Vendædi 24 Avril 1970, à l''effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,



REUNION DU 24 AVRIL 1970

Le vingt quatre avril mil neuf cent soixante dix, à vingt et une heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents: MM. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, SAUSSOIS, Adjoints, KLEIN, MARTIN, BERNARD, EHINGER, FOURCADE, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER.

Donnent pouvoir: M. GUINOCHET à M. THEVENON, Mme LECLERC à Mme CHEVALIER, Mme NATAF à M. CLEMENT.

Etaient excusés : MM. CHAUVEZ, LUCAS, BUFFET. Etaient absents : MM. MERLOT, DESCHAMPS.

Le Conseil Municipal choisit comme Secrétaire de Séance, Monsieur CLEMENT.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

-:-:-:-:-:-

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Essonne, remerciant de l'aide apportée à l'occasion de la campagne en faveur de la Fondation pour la Recherche Médicale Française.

- Lettre de remerciement de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, pour la subvention reçue au titre de l'année 1969.

- Lettre de l'Association de Placement et d'Aide pour Jeunes Handicapés, remerciant le Conseil Municipal de la décision prise en faveur pour la réalisation du projet d'implantation d'un Institut Médico-Pédagogique.

- Lettre de la 1376° Section des Médaillés Militaires d'ORSAY, faisant connaître que Monsieur ASSIE, domicilié à IGNY, a été désigné Président, et qu'il a été décidé de transférer le siège social de cette Section à la Mairie d'ORSAY.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal évoquent avec émotion, le souvenir de Monsieur BOBILLIART, décédé il y a quelques mois.

-:-:-

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'YVETTE -

Monsieur le Maire donne connaissance des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Messieurs DUPRE et FAL, Délégués du Conseil au Comité du Syndicat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Yvette.

A cette occasion, Monsieur le Maire indique que la contribution de la Commune aux diverses charges de fonctionnement du Syndicat, s'élèvera pour l'année 1970 à 73 932 F. contre 68 599,20 en 1969.

A cette participation, viendra s'ajouter la quote-part de remboursement d'annuités d'emprunt.

/sa

Reçu le 26 Moui 19 1